



Arrêté

Objet : Réglementation générale du stationnement sur le territoire de la Ville de SENS.

Le Maire de Sens,

- Vu l'article R. 610.5 du Livre VI du nouveau Code Pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal du 18 février 1953 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation ;
- Vu l'arrêté municipal ARR17111272210VO du 12/11/2017 réglementant le stationnement payant par horodateurs ;
- Vu la délibération n° DEL170619060001 du 19 juin 2017, par laquelle le Conseil Municipal a accordé diverses délégations au Maire,
- **Considérant** la volonté de la Municipalité et des forces de Police d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de SENS ;
- **Considérant** qu'il convient de synthétiser les arrêtés réglementant le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARR1811071900VO du 07 novembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : **Sur le territoire de la Ville de SENS, globalement et sauf indication contraire, le stationnement est réglementé selon le précepte de l'alternat par quinzaine.**

Article 3 : Dans l'ensemble de la commune, outre les interdictions définies aux articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et ne faisant pas l'objet d'une signalisation particulière, des interdictions de stationner sont matérialisées par des bandes « discontinue » de couleur jaune, et des emplacements sont en permanence réservés par marquage sur la chaussée et/ou apposition de signes appropriés, uniquement et exclusivement en faveur des personnes à mobilité réduite, des taxis, des véhicules de transport en commun, des livreurs, des transporteurs de fonds, des arrêts minute, des véhicules de police et gendarmerie et véhicules dûment autorisés par textes réglementaires.

Article 4 : **Est institué un stationnement payant réglementé par cases dans les voies suivantes :**

ABRAHAM – impasse	
BRENNUS – rue de	
DEPORTES ET DE LA RESISTANCE – rue des	entre la rue de la République et la rue Montpezat
DRAPES – place	
DRAPES – rue	
EMILE ZOLA – rue	entre la rue Bellocier et le Pont au Diable
FRANCOIS MITTERRAND – place	Avenue de la Gare

GARE – avenue de la	
GENERAL ALLIX – rue du	1 face au n°2 devant la pharmacie
GENERAL DE GAULLE – rue du	
JACOBINS – place des	Rue André Gâteau
LAURENCIN – rue de	
LUCIEN CORNET – avenue	
PALAIS DE JUSTICE – rue du	
PASTEUR - parking	Rue Pasteur
PETITE JUIVERIE – rue de la	
REPUBLIQUE – rue de la	
THENARD – rue	entre la place Drapès et la rue des Trois Croissants
VAUBAN – avenue	
VICTOR HUGO – place	Rue de la République et rue du Général Allix
VIEILLES ETUVES – rue des	entre la Grande Rue et la rue de la Grosse Tour

Le stationnement hors cases dans l'ensemble des voies citées au présent article est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (article R.417-10) et est passible de mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Est instituée une « zone bleue », sauf dimanches et jours fériés, avec réglementation du stationnement des véhicules par cases, entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 19h00, dans les voies suivantes et pour une durée maximale de :

deux heures

ABBE GREGOIRE – place de l'	cinq emplacements côté impair
ABBE JACQUES POUPON - parking	Parc de stationnement
CONVENTION – Bd de la	Parc de stationnement / 8 premières cases à gauche en rentrant
GAMBETTA – rue	
GARIBALDI – boulevard des	Parc de stationnement Garibaldi
JEAN JAURES – place	Parc de stationnement Jean Jaurès , partie sud
MAIL – boulevard du	Parc de stationnement Jeu de Paume
QUATORZE JUILLET / CHAMBONAS	Parc de stationnement Jean Cousin
VOLTAIRE – rue	

vingt minutes

ALSACE LORRAINE – rue d'	entre le boulevard du Mail et la rue la rue du Puits de la Chaîne
GARIBALDI – boulevard des	trois emplacements devant le n° 6 et trois emplacements devant le n° 7 (Laboratoire)
GENERAL LECLERC – rue du	Devant l'agence d'intérim au n°9
HENRI DUNANT – rue	Devant les commerces, illimité dimanches et jour fériés
JEAN JAURES – place	A droite de l'Office de Tourisme
VICTOR GUICHARD – rue	un emplacement devant le n° 86 « Résidence Porte de Bourgogne »
VICTOR GUICHARD – rue	devant le n° 29

Douze heures

FRANCOIS MITTERRAND – Place	Trois emplacements côté gare
-----------------------------	------------------------------

Le stationnement hors cases dans l'ensemble des voies citées au présent article est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (article R.417-10) et est passible de mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Est instituée une « zone bleue », limitée à 20 min avec réglementation du stationnement des véhicules par cases, sept jours sur sept, dans les voies suivantes :

HENRI DUNANT, rue	Une place devant le n° 8
GENERAL DE GAULLE, rue du	Devant les 71 et 73
GENERAL DUBOIS, rue du	1 place devant le n°7
JEAN JAURES, place	Deux emplacements devant la boulangerie
RENE BINET, rue	Deux emplacements devant le n° 24
VAUBAN, avenue	Devant les n°2 et 4

Article 7 : Sont institués des emplacements limités à 10 min avec réglementation du stationnement des véhicules par cases, du lundi au vendredi, dans les voies suivantes :

LOUISE ET LEON VERNIS – rue	Deux places
NELSON MANDELA - rue	Quatre places devant la crèche
LOUISE ET LEON VERNIS – rue	Deux places

Article 8 : Sont institués des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite dans les voies suivantes :

ABBE GREGOIRE	1	Au fond de la place à gauche (après la zone bleue)
ALBERT CAMUS – rue	1	face au n° 30
ALLEE DE TOUCY	1	Sur le parking
BABIE – chemin de	2	sur le parking
BERLIN – rue de	2	Derrière le n°29 avenue de la Marne
BERLIN – rue de	2	Sur le parking derrière l'école Marie-Noël
BOFFRAND – place	1	Devant culte évangélique au n°1
BOILEAU – rue	2	face au n° 1
CAPUCINS – rue des	1	devant le n° 19
CHAMBONAS – cours	2	1 au n° 2 (angle rue du Général Dubois) 1 au n° 10 (vers rue du Général de Gaulle)
CHAMBERTRAND – place	1	à gauche à l'entrée devant le n° 56
CHAMPS D'ALOUP – rue des	1	sur le trottoir côté pair face au n° 41
CHAMPS PLAISANTS – promenade des	6	3 devant les n° 13bis et 15, 2 face au n° 16, 1 face au n° 17
CHAMPS PLAISANTS – centre commercial des	7	1 sur parking côté avenue de l'Europe face au n°12, 4 sur le parking des Promenades, 1 sur parking côté avenue du 8 Mai 1945 face au n° 11, 1 sur parking côté avenue de la Marne face au n° 6
CHARLES GUERIN – rue	2	parking à droite face au n°24
CHARLES LECLERC – rue	1	face au n° 9
CONVENTION – boulevard de la	4	1 devant le n° 9 + 1 face n° 12, 2 sur parking piscine Tournesol
CORDELIERS – rue des	2	sur le parking public
CORNEILLE – rue	1	1 devant le n°11
COURS TARBE - Place	4	2 sur le parking cours Tarbé, 1 face au n°12, 1 face au n°18
DEPORTES ET DE LA RESISTANCE – rue des	1	face au n° 200
DIX-NEUF MARS 1962 – rue du	11	2 entrées principale stade Claude Pitou, 1 entrée secondaire stade Claude Pitou, 3 à droite du Lycée, 3 à gauche du Lycée 2 parkings face à l'entrée du lycée
DRAPES – place	3	sur parking au centre de la place face n°88
EDIMBOURG – rue d'	6	1 derrière le n° 42 avenue de la Marne, 1 derrière le n° 40 avenue de la Marne, 1 derrière le n° 5 rue d'Amsterdam, 3 derrière le n° 38 avenue de la Marne
EMILE ZOLA – place	1	vers le n° 34 sur parking

ETIENNE DOLET – place	1	vers rampe d'accès CCAS
ETIENNE DODET		2 places
EUROPE – avenue de l'	8	2 face au n° 17, 3 face au n° 23, 1 face au n° 26, 2 face au n° 31
FAUSSE RIVIERE – quai de la	1	face au n° 10, vers la crèche
FRANCOIS MAURIAC – rue	1	au n° 2
FRANCOIS MITTERRAND – place	4	3 sur le parking de la Gare (zone bleue limité à 12h) 1 face au n° 32 bis avenue Vauban
GAILLONS – rue des	1	sur le parking côté des Gaillons face au n°2
GAMBETTA – rue	1	devant n° 4, pharmacie (zone bleue)
GARE – avenue de la	2	Face au n°17bis
GARE DE L'EST – avenue de la	5	sur les parkings à droite
GARIBALDI – boulevard des	3	1 face au n° 9 et 1 devant n°11 et 1 devant le n°1
GARIBALDI – place des	2	vers la gare routière, derrière sanisette
GASTON RAMON – rue du professeur	2	Sur le parking
GENERAL DE GAULLE – rue du	2	face au n° 76 et face au n° 86 bis
GEORGES CLEMENCEAU – boulevard	2	sur le parking face au n° 45
GRANDE JOLIVOTTE – rue de la	1	face au n° 28
HENRI DUNANT – rue	1	face au n° 3
HENRI SANGLIER – rue	1	
HEROS – place des	2	côté Monument aux morts, 1 face au n°9 et 1 face au n°11
HUIT MAI 1945 – avenue du	4	2 sur parking derrière n°5 + 2 sur parking derrière n° 11
ILE D'YONNE – rue de l'	1	sur parking à la pointe de l'île
JACOBINS – place des	4	3 à gauche de l'entrée du parking et 1 sur la 16 ^{ème} place à droite
JEAN JAURES – place	8	5 face au parc de stationnement des Garibaldi, 2 face au n° 1 place Jean Jaurès, 1 face au n° 1 rue Victor Guichard
JEAN MOULIN – quai	1	sur parking face au n° 6
JOSSEY – rue	1	face au n° 12
LA FONTAINE – rue	4	3 face au n° 11 + 1 face au n° 7
LAURENCIN – rue de	1	face au n° 7
LONDRES – rue de	1	Angle rue Mal de Lattre de Tassigny
MAIL – boulevard du	13	1 sur parking face au collège, 2 face au n°20, 2 face au n°29, 1 face au n°39bis, 1 face au n°1, 2 face clinique entre le n°11 et n°13, 2 sur parking face au n°63, 1 au n°7, 1 au n°32
MAIL – rue du	2	1 à l'entrée du cimetière 1 à l'angle de la rue Auguet sur le parking face au n° 29
MARAICHERS – rue des	1	Face au n°21
MARNE – avenue de la	5	1 face au n° 10, 1 face au n° 25, 2 face au n° 27, 1 après le n° 36 vers rue Poincaré
MAUPEOU – boulevard	3	1 face à la rue des Vieilles Etuves, 2 face à la rue Jacques Taveau
MAXIME COURTIS – rue	1	1 sur le parking au n° 8
NELSON MANDELA - Rue	1	Devant la crèche
PALAIS DE JUSTICE - parking	1	
PARMENTIER – rue	2	le long de la Résidence face au n° 2bis
PASTEUR - rue	2	A l'entrée du parking souterrain
PAUL ELUARD – rue	3	Sur le parking de la résidence face au n°2
PETITE JUIVERIE – rue de la	1	à droite avant la Résidence
PEPINIERE – rue	1	N°35
POINCARÉ – rue	2	Au n° 64 sur parking
QUATORZE JUILLET – boulevard du	6	2 sur le parking face au n° 2 (Caisse d'Epargne), 1 face au n° 11, 1 face au n° 36, 1 face au n° 43, 1 face au n° 52
RACINE – rue	3	1 face au n° 4, 1 devant le n° 7 et 1 face au n° 7

RENE BINET – rue	19	1 devant le n°28, 2 sur le parking côté droit de la Salle des Fêtes, 2 sur le parking côté gauche de la Salle des Fêtes, 6 sur le parking côté Hôpital, 4 sur le parking côté Piscine, 4 sur le parking du stade Fernand Sastre
REPUBLIQUE – rue de la	1	A l'angle de la Grande Rue au n° 71
ROME – rue de	7	2 derrière le n°20 avenue de la Marne, 1 derrière le n° 24 avenue de la Marne, 2 à l'angle de l'avenue de la Marne, 1 devant le n° 6, 1 devant le n°14 de l'avenue de la Marne
SAINT PREGTS – place	1	à gauche de l'entrée de l'église
SYLVAIN DUPECHEZ – rue	3	1 face au n° 8 côté Bibliothèque, 1 sur le parking devant le Gymnase 1 sur le parking après le n° 2ter du Bd Maréchal Foch
TAMBOUR D'ARGENT – rue du	1	au n°15
TAU – place du	2	sur la place face au n°23
THENARD – rue	3	1 vers place Drapès côté pair au début de la rue, 1 vers le Tribunal au n° 5, 1 au n° 34
VICTOR GUICHARD – rue	1	au n° 27 face
VICTOR HUGO – place	4	sur la place
VIEILLES ETUVES – rue des	1	devant le n° 2
VOLTAIRE – rue	1	devant le n° 7 (zone bleue)

Article 9 : Sont institués des emplacements réservés aux livraisons dans les voies suivantes :

ALSACE LORRAINE – rue d'	1	devant n° 19 / 21
BOFFRAND – place	1	devant n° 5
COURS TARBE – Promenade	1	Réservés aux livraisons du marché, Entre le n° 24 et le n°22, à l'ouest du parc de stationnement (Parking Champbertrand)
COURS TARBE	1	Devant le n°18
DRAPES – place	1	devant n° 96 et 94
EMILE ZOLA – rue	1	face n° 63 et n° 74
FAUSSE RIVIERE – quai de la	1	face au n° 28 : salle des ventes
GARE – avenue de la	1	devant le n° 17 bis
GAMBETTA – rue	1	devant n° 2
GENERAL ALLIX – rue du	1	devant n° 2
MAIL – boulevard du	1	Devant le n° 69
MARNE – Avenue de la	1	Devant le n°4
PETIT HAMEAU – quai du	1	devant le n° 37
REPUBLIQUE – rue de la	1	n° 67 vers la rue piétonne
THENARD – rue	3	devant n° 2 – n° 7 – n° 34
VICTOR GUICHARD - rue	1	Face au n°35

Article 10 : Sont institués des emplacements réservés au transport de fonds dans les voies suivantes :

DEPORTES ET DE LA RESISTANCE – rue des	1	Crédit Lyonnais, angle 74 rue de la République
DRAPES – place	1	Société Générale, devant n° 96
FRANCOIS MITTERAND – place	1	D.A.B. Crédit Agricole, face 34 avenue Vauban
GARIBALDI – boulevard des	1	Caisse d'Epargne, angle n° 1 rue du Général Leclerc
HEROS – place des	1	Crédit Lyonnais, devant n° 28
HUIT MAI – avenue du	1	Banque Populaire, face n° 9
JEAN JAURES – place	1	Banque Populaire, angle 106 rue de la République
LUCIEN CORNET – avenue	1	Société Générale, devant n° 14
MONDEREAU – rue de	1	Trésor Public, face au n°8

Article 11 : Sont institués des emplacements réservés au bus urbain dans les voies suivantes :

ARISTIDE BRIAND – boulevard	Devant n° 27
BABIE – chemin de	Côté pair et impair après le n° 21
CHAMBONAS – cours	Devant le n° 25
CHAMBERTRAND – rue	Devant et en face des n° 69-71
CHAMPS PLUVIERS – rue des	Devant et en face du n° 10
CHEMIN NEUF	N° 4 (face au 9 avenue Aristide Briand / PARON)
CLERIMOIS – rue des	Au n° 1, entre Champluviers et Longues Raies, et au n° 17
COLETTE – rue	Face n° 4, devant n° 23, face n° 25, devant n° 106, face n° 110
DOCTEUR JEAN DE LAREBEYRETTE – rue	Devant et en face du n° 23
EMILE ZOLA – rue	Devant le n° 42, devant le n° 65 et devant le n° 119
ENTRE DEUX VANNES – chemin d'	Face au n° 15 et devant le n° 19
GARE – avenue de la	Devant les n° 2-4
GARIBALDI – boulevard des	Gare routière face au n° 20
GENERAL LECLERC – rue du	Devant et en face du n° 63
GENERAL SARRAIL – boulevard du	Face au n° 25
GEORGES CLEMENCEAU – boulevard	Devant le n° 39 et entre les n° 48-50
GEORGES POMPIDOU – avenue	Face au n° 18
GRAHUCHES – rue des	Entre pont déviation et rue des Longues Raies, de part et d'autre
HENRI DUNANT – rue	Devant le n° 5 et devant le n° 12
HUIT MAI 1945 – avenue du	Devant et en face du n° 7
JEAN MOULIN – quai	Devant le n° 10 et face au parking du boulevard Maupeou
LIBERTE – boulevard de la	Face au n° 49, devant le n° 55, entre les n°92-94, face au n° 96
LUCIEN CORNET – avenue	Devant le n° 1 et devant l'église St Maurice
MAIL – boulevard du	Au n° 24 devant et en face du n° 39
MARECHAL FOCH – boulevard	Devant et en face du n° 2ter, devant et en face des n° 7-9, face au n° 34 sur parking Sécurité Sociale et vers le n° 36
MARNE – avenue de la	Devant et en face du n° 6, au n° 25 et au n° 26
PAUL DOUMER – boulevard	Devant et en face du n° 7
PIERRE CASTETS – rue	Devant et en face l'arrière du Centre Médical Psychologique, devant et en face la Clinique (n° 12)
PIERRE DE COUBERTIN – avenue	Entre l'Ecole d'Infirmières et l'Hôpital, des 2 côtés de l'avenue
POINCARÉ – rue	Côté impair face à la rue de Cantorbery, côté pair entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de Cantorbery, devant la Résidence des n° 8 à 22
PRESIDENT KENNEDY – boulevard	Devant le n° 24
QUATORZE JUILLET – boulevard du	Entre les n° 4-6, devant le n° 48, devant le n° 65, devant le n° 79
RENE BINET – rue	Devant et en face du n° 42, devant le Centre Nautique n° 78 ter, devant le magasin CARREFOUR n° 84 et vers le n° 95
SENIGALLIA – avenue de	Devant et en face du n° 190
TARBE – cours	A côté du n° 9 et devant le n° 10
VERDUN – boulevard de	Devant le n° 40 et en face du n° 42
VICTOR GUICHARD – rue	Devant le n° 78 et devant le n° 91 bis
VOULX – rue de	Devant et en face du centre commercial CARREFOUR n° 8, devant le n° 9 et face au n° 29

Article 12 : Sont institués des emplacements réservés aux cars scolaire ou tourisme dans les voies suivantes :

ARISTIDE BRIAND – boulevard	Face n° 29 – de 8h00 à 16h30 pendant les périodes scolaires
COURTIS Maxime	Face au restaurant scolaire
JAURES - Place	Devant le n° 2 (Cars de tourisme)
MAIL – boulevard du	Au n° 24 +, n°5 et face au collège Mallarmé
MAXIME COURTIS - Rue	Devant le restaurant scolaire
RENE BINET – Rue	Devant le centre nautique

Article 13 : Sont institués des emplacements réservés aux taxis dans les voies suivantes :

FRANÇOIS MITTERRAND - PLACE	Station devant la Gare SNCF
GARIBALDI – BOULEVARD DES	2 emplacements devant le n° 18
Hôpital GASTON RAMON	2 emplacements sur le parc de stationnement
LOUISE ET LEON VERNIS – rue	7 emplacements
REPUBLIQUE – rue de la	2 emplacements devant le n° 87

Article 14 : Sont institués des emplacements réservés aux véhicules de Police et Gendarmerie, aux véhicules dûment autorisés par textes réglementaires, dans les voies suivantes :

ÉPÉE - Rue de l'	N° 2	Angle du Tribunal de Grande Instance
MARECHAL FOCH - BOULEVARD		2 devant l'hôtel de police
PALAIS DE JUSTICE - Rue du	N° 1	Devant le Tribunal de Grande Instance

Article 15 : Par dérogation aux articles cités supra, le stationnement est réglementé diversement dans les lieux et voies suivants :

Dénomination de voirie	Nature du stationnement
ABBE GREGOIRE – place de l'	Interdit hors cases
ABELARD – rue	Interdit hors cases
ALBERT CAMUS – rue	Interdit au fond de l'impasse des n° 26-28, interdit hors cases devant l'école primaire Paul Bert, sur 2,5m de part et d'autre de la baissière de l'école maternelle, sur 23m face à la rue Gabriel Marcel
ALSACE LORRAINE – rue d'	Interdit hors cases interdit sur 5m face au n°104
AMBROISE PARE – rue	Interdit hors cases
AMIRAL ROSSEL – rue	Interdit hors cases
AMPERE – rue	Interdit des deux côtés de 5h00 à 8h30
AMSTERDAM – rue d'	Interdit hors cases
ANDRE GATEAU – rue	Interdit
ANDRE MAUROIS – rue	Interdit
ARAGO – rue	Interdit des deux côtés de 5h00 à 8h30
ARENES – rue des	Interdit hors cases
ARISTIDE BRIAND – boulevard	Interdit hors cases Stationnement autorisé de 18h01 à 7h59 pour les véhicules particuliers Stationnement autorisé de 8h00 à 18h00 pour les cars scolaires
AUGUET – rue	Interdit des deux côtés du boulevard du Mail jusqu'au n° 35/40, interdit côté impair après le n°35 et sur 3m à la sortie du cimetière
AUGUSTE MOREL – rue	Interdit côté impair (autorisé côté pair du 1 ^{er} à la fin du mois), interdit sur 3m au n°2, sur 4m au n°6
BABIE – chemin de	Interdit hors cases
BAINS – rue des	Interdit devant borne d'eau sur 10 mètres entre le n° 80 rue Bellocier et le n° 20 rue des Bains
BEAUMONTS – rue des	Interdit hors cases
BEAUREPAIRE – rue	Interdit
BELLENAVE – rue de	Interdit hors cases
BELLOCIER – rue	Interdit des deux côtés entre la rue Emile Zola et l'avenue Vauban Interdit hors cases entre l'avenue Vauban et le Bd du Pont Neuf
BENOIT VOISIN – rue	Interdit face n°8 sur 6m, devant n°11 sur 10m, face n°11 sur 6m, devant n°25-27 sur 18m, face n°27 sur 6m
BERLIN – rue de	Interdit hors cases
BERTAUCHE – rue de la	Interdit hors cases
BLANC RAISIN – impasse du	Interdit
BOFFRAND – place	Interdit hors cases

BOFFRAND – quai	Interdit de chaque côté depuis la Place et sur 100 mètres
BOFFRAND – passage	Interdit
BOILEAU – rue	Interdit hors cases, sur 13m du n°3 au n°7, sur 5m au n°9 et 11
BONDE – sentier de la	Interdit
BON PASTEUR – rue du	Interdit hors cases
BONS ENFANTS – impasse des	Interdit
BOURDON – allée du	Réglementé par cases de la rue Colette jusqu'au n° 60-74
BOURIBOUTS – rue des	Interdit côté pair (autorisé côté impair du 1 ^{er} à la fin du mois), interdit sur 1,5m au n°1 - sur 7m face au n°4 - sur 5,5m de chaque côté du n°5 - sur 2,5m de chaque côté du n°5bis - sur 2m de chaque côté du n°7 - sur 2,5m de chaque côté du n°11 - sur 9m face au n°12 - sur 3m face au n°18bis Interdit sur 10m face au n°16
BOURIENNE – rue	Interdit hors cases
CAMILLE MATIGNON – rue	Interdit de l'angle rue du 89 ^{ème} RI jusqu'au n° 14, sur 26 mètres du n°12 au n°12ter, sur 16 mètres au dos du 33 rue du 89 ^{ème} RI
CANNETIERES – chemin des	Interdit
CANTORBERY – rue de	Interdit sur 40m depuis l'angle de la rue des Beaumonts jusqu'à l'entrée de l'école maternelle et sur 11m entre n°18 et 20
CARNOT – rue	Interdit hors cases + bandes jaunes : n°12 sur 7m, n°15-15bis sur 11m, n°20 sur 2m de chaque côté, n°24 sur 20m, n°29 sur 9m
CARRIERES – rue des	Interdit
CASERNE – rue de la	Interdit des 2 côtés entre rue du Puits de la Chaîne et rue Cassin, interdit côté impair de rue Cassin à rue du 89 ^{ème} RI, sur 13m au 6b
CASSIN – rue	Interdit sur 17m de l'angle rue du Mail à face n°3
CASTORS – boulevard des	Interdit
CECILE DE MARSANGY – rue	Interdit sur tout le côté pair, interdit : de la "résidence" n° 21 jusqu'à la rue Emile Zola - face au n° 9 sur 8m - face au n°11 sur 7m - face au n° 15 sur 5m - face au n° 28 et 30 sur 6 m
CELESTINS – rue des	Interdit au fond de l'impasse des deux côtés à partir du n° 34
CENTENAIRE – boulevard du	Interdit devant n°4 et face n° 4-6-8 Autorisé à cheval sur trottoir bilatéralement du 1 ^{er} à la fin du mois Interdit des deux côtés entre Savinien Lapointe et quai Schweitzer
CHAILLOTS – rue des	Interdit des 2 côtés entre la rue Victor Guichard et la rue Auguet
CHAMBONAS – cours	Interdit hors cases
CHAMBERTRAND – place	Interdit hors cases
CHAMBERTRAND – rue	Interdit sur 4m de chaque côté de la baissière du n°34 et sur 3m de chaque côté de la Résidence au n°29 Interdit face au n°47bis (borne à incendie)
CHAMPFEUILLARD – rue	Interdit hors cases
CHAMPS D'ALOUP – rue des	Interdit côté pair (côté de l'école) + Arrêt interdit entre n° 45 et 47
CHAMPS PLAISANTS – promenade des	Interdit hors cases Autorisé côté pair de rue Paul Eluard à avenue de l'Europe Interdit devant les entrées d'immeuble n° 14-16-22-24-26-28
CHAMPS PLUVIERS – rue des	Interdit
CHANTECOQ – rue de	Interdit
CHAPERON – cour du	Interdit
CHARLES BARDENAT – rue	Interdit hors cases interdit des 2 côtés entre rue de Serbois et rue des Charmes
CHARLES GUERIN – rue	Interdit du n°22 au n°28 et dans l'impasse à côté de l'école
CHARLES LECLERC – rue	Interdit hors cases
CHARLES MICHELS – rue	Interdit des 2 côtés de rue du Sachot à rue du Général de Gaulle, interdit côté impair et autorisé côté pair du 1 ^{er} à la fin du mois de rue du Général Dubois à rue du Sachot
CHARMES – rue des	Interdit hors cases du bd Président Kennedy à rue des Rosiers Interdit hors cases de rue de Mondereau à bd du 14 Juillet Interdit sur 19m au n°33, sur 8m au n°34, sur 14m face à la rue Charles Bardenat Interdit sur 18m face au 11 et 13 Interdit entre le n°20bis et le n°22 sur 7m
CHATEAU GAILLARD – rue du	Interdit

CHEMIN NEUF (avenue Aristide Briand sur PARON)	Interdit
CLAUDE BERNARD – rue	Interdit
CLAUDE DEBUSSY – rue	Interdit hors cases
CLAUDE DECHAMBRE – rue	Interdit au n°2 sur 17m, au n°10 sur 5m, du 28 au 30bis sur 9m
CLERIMOIS – route des	Interdit
CLERIMOIS – rue des	Interdit
CLOCHE – impasse de la	Interdit
CLOS LE ROI – rue	Interdit hors cases
COLETTE – rue	Interdit des 2 côtés de la rue André Maurois à la rue Marcel Aymé
COMMERCE – rue du	Interdit des 2 côtés de la rue de la Fosse aux Saumons sur 300 m
COMPAGNIE FERRY – rue de le	Interdit hors cases
CONVENTION – boulevard de la	Interdit hors cases
CONVENTION – passage de la	Interdit (impasse derrière la piscine "Tournesol")
CORDELIERS – rue des	Interdit hors cases
CORDELLERIE – rue de la	Interdit
CORDELLERIE – chemin de la	Interdit
CORDIERS – rue des	Interdit hors cases
CORNEILLE – rue	Interdit hors cases, interdit sur 5m côté n°11, sur 4m côté n°17, sur 10m côté n°19
COTE AUX PIGEONS – boulevard de la	Interdit hors cases
COUP DE PIED DE MOCQUESOURIS – rue du	Interdit sur 11 mètres à l'angle de la rue du Maréchal Joffre
CROT – chemin du	Interdit du côté pair
CUGNIERES – rue de	Interdit
DAMES VERMIGLIO – rue des	Interdit hors cases de l'avenue Vauban à la Maison de Retraite, interdit au droit de la Maison de Retraite et au n°19 sur 11m
DEMI-LUNE – impasse de la	Interdit
DENIS PAPIN – rue	Interdit hors cases
DEPORTES ET DE LA RESISTANCE – rue des	Interdit hors cases de la rue Montpezat au boulevard du 14 Juillet / place des Héros
DIX-HUIT (18) JUIN 1940 – rue du	Interdit sur 24m angle rue Mal de Lattre de Tassigny côté école
DIX-NEUF (19) MARS 1962 – rue du	Interdit hors cases
DOCKS – rue des	Interdit côté des berges de l'Yonne
DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER - quai	Interdit côté berges, entre n°20 et boulevard du Centenaire, au n°14 sur 7m, au n°26 sur 26m, n°30 sur 11m
DOCTEUR BAILLY SALLIN – rue du	Interdit côté impair, autorisé côté pair du 1 ^{er} à la fin du mois, à cheval sur trottoir
DOCTEUR EMILE JAVAL – rue	Interdit
DOCTEUR JACQUES BONNECAZE – rue	Interdit hors cases
DRAPES – Place	Interdit devant le n°96A sur 5m.
ECRIVAIN – rue de l'	Interdit
EDIMBOURG – rue d'	Interdit hors cases
EDMOND MICHELET – rue	Interdit côté pair de la rue d'Edimbourg à l'avenue de la Marne. Stationnement interdit entre avenue de la Marne et le n°1. Sur 30m au carrefour Clemenceau et aux 2 extrémités de la montée du groupe scolaire Pierre Larousse
EDOUARD CHARTON – rue	Interdit
EMILE PEYNOT – rue	Interdit hors cases
EMILE ZOLA – rue	Interdit hors cases, du rond-point de l'Armée Patton à la rue Bellocier
ENTRE DEUX VANNES – chemin d'	Interdit sur 34m de face au Vieux chemin d'Entre Deux Vannes jusqu'à l'impasse d'Entre Deux Vannes
EPEE – rue de l'	Interdit hors cases et aux véhicules dont la largeur hors tout est supérieur à 1m 90
EPINGLIER – impasse de l'	Interdit hors cases
ERNEST LANDRY – quai	Interdit hors cases
ETIENNE DOLET – place	Interdit hors cases
ETIENNE MIMARD – rue	Interdit

EUGENE DELAPORTE – rue	Interdit côté impair de la rue St Cartault à la rue Champbertrand, interdit sur 6m au n°40 Interdit des deux côtés entre rue du Moulin du Roi et rue de Champbertrand Interdit hors cases entre la rue de St Paul et la rue St Cartault
EUROPE – avenue de l'	Interdit hors cases côté impair, autorisé côté pair du 1 ^{er} à fin mois
FAUSSE RIVIERE – quai de la	Interdit hors cases
FENEL – rue	Interdit hors cases
FERDINAND LEVILLAIN – rue	Interdit hors cases
FILOIR – allée du	Interdit hors cases
FOLIE JEANNOT – rue de la	Interdit hors cases
FOSSE AUX SAUMONS – rue de la	Interdit de rue du Commerce à derrière le pont du chemin de fer
FRANCOIS MAURIAC – rue	Interdit hors cases
FRANCS BOURGEOIS – rue des	Interdit hors cases
FRERES CHALLE – rue des	autorisé devant les n° 10 et 12 du 1 ^{er} à la fin du mois
GABRIEL MARCEL – rue	Interdit hors cases
GAILLONS – rue des	Interdit côté impair entre la rue Stéphane Mallarmé et la rue de la Louptière, interdit sur 26m de la rue d'Alsace Lorraine au n°4
GAMBETTA – rue	Interdit hors cases
GARE – Avenue de la	Parking situé en face du n° 17 et 19
GARIBALDI – boulevard des	Interdit hors cases
GARIBALDI – place des	Interdit hors cases
GASTON PERROT – rue	Interdit côté pair et sur 14m du n°1 au n°3, sur 7m au n°27, sur 19m du n°33 au n°35, sur 8m après le n°37, sur 6m face au n°40
GATINAIS – rue du	Interdit hors cases
GENERAL ALLIX – rue du	Interdit hors cases, de la place Victor Hugo au boulevard du 14 Juillet
GENERAL DE GAULLE – rue du	Interdit hors cases, interdit sur 6m face au n°39
GENERAL DELESTRAINT – rue du	Interdit hors cases
GENERAL DUBOIS – rue du	Interdit hors cases
GENERAL DUCHESNE – rue du	Interdit
GENERAL LECLERC – rue du	Interdit hors cases du boulevard des Garibaldi / place Jean Jaurès jusqu'au rond-point de la Demi Lune Autorisé à cheval sur trottoir bilatéralement entre le rond-point de la Demi Lune et le boulevard du Centenaire Interdit côté pair de la rue Paul Malluile au rond-point Barbier Interdit entre les n° 75 et 75bis sur 22 mètres
GEORGES CLEMENCEAU – boulevard	Interdit hors cases et sur 25m de l'angle av de l'Europe au n°43
GEORGES POMPIDOU – avenue	Interdit
GERMAINE NIGROUX – rue	Interdit hors cases de la rue René Binet au n° 4
GRAHUCHES – rue des	Interdit
GRANDE JOLIVOTTE – rue de la	Interdit côté impair
GRANDE JUIVERIE – rue de la	Interdit
GRANDE RUE	Interdit
GREVES – chemin des	Interdit
GROSSE TOUR – passage de la	Interdit hors cases
GROSSE TOUR – rue de la	Interdit hors cases
GUE SAINT JEAN – rue du	Interdit
HALAGE – chemin de	Interdit
HENRY DUNANT – rue	Interdit hors cases
HENRI SANGLIER – rue	Interdit hors cases
HERARD – rue	Interdit côté pair et sur 2,5m au n°1, sur 2,5m au n°3, sur 2,5m de chaque côté de la baissière du n°5, sur 9m après le n°9, sur 2,5m à l'angle de la rue Gaston Perrot
HEROS – place des	Interdit hors cases
HUGUES DE HENO – rue	Interdit hors cases
HUIT MAI 1945 – avenue du	Interdit hors cases, interdit sur 12m au n°5
ILE D'YONNE – rue de l'	Interdit hors cases

INDUSTRIE – rue de l'	Interdit entre la rue des Docks et le n° 19 (entreprise ISOSTA)
JACQUES TAVEAU – rue	Interdit des n°13 à 15 sur 5m, au n°17 sur 11m
JEAN COUSIN – rue	Interdit hors cases
JEAN JAURES – place	Interdit hors cases
JEAN MOULIN – quai	Interdit hors cases
JOSEPH PERRIN – rue	Interdit sur trottoir du chemin de Babie à rue Joseph Parruzot
JOSSEY – rue	Interdit hors cases de la rue de l'Ecrivain à la rue Maillard Interdit de la rue Maillard à la rue de la République
JULES VERNE – rue	Interdit côté impair et hors cases
LA FONTAINE – rue	Interdit hors cases mais autorisé du 1 ^{er} à la fin du mois devant les n° 1-3-5
LAURENCIN – ruelle de	Interdit
LECH WALESA – place	Interdit
LEPELETIER de ST FARGEAU – rue	Interdit côté pair entre la rue des Bains et la rue des Sablons, interdit hors cases entre la rue des Sablons et la rue Emile Zola, interdit face au n° 40 sur 7 mètres
LIBERTE – boulevard de la	Interdit hors cases entre la rue du Général de Gaulle et la rue Eugène Delaporte
LION D'OR – rue du	Interdit hors cases
LIORY – rue de	Interdit sur la rue et réglementé par cases sur le parking
LONDRES – rue	Interdit hors cases
LONGUES RAIES – rue des	Interdit
LORRACH – avenue de	Interdit
LOUISE ET LEON VERNIS – rue	Interdit
LOUPTIERE – rue de la	Interdit sur 5m au n°2, sur 22m du n°6 au n°8, sur 9m face n°11
MADELEINE – impasse de la	Interdit hors cases
MAHATMA GANDHI – rue	Interdit hors cases
MAIL – boulevard du	Interdit hors cases, sauf case réservée à DOMINO'S PIZZA située entre le 67 et 69
MAIL – rue du	Interdit des deux côtés entre rue Auguet et rue Victor Guichard, interdit côté pair entre bd du Mail et rue des Francs Bourgeois, interdit des deux côtés du n°9 au bd du Mail, interdit sur 16m au niveau du n°9
MAILLARD – rue	Interdit
MAILLOT – route de	Interdit
MANUTENTION – boulevard de la	Interdit des deux côtés du rond-point de Chester jusqu'au n° 11 sauf livraison CHEMETALL Arrêt interdit face au n°11
MARCEL PAGNOL – place	Interdit (une partie réservée aux transports en commun)
MARCEL ROLAND – impasse	Interdit hors cases
MARCELIN BERTHELOT – rue	Autorisé à cheval sur trottoir entre la rue des Champs d'Aloup et le boulevard de Verdun Autorisé côté impair du 1 ^{er} à la fin du mois entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue des Arènes
MARCHE AUX PORCS – place du	Interdit hors cases
MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – rue	Interdit hors cases
MARECHAL FOCH – boulevard	Interdit du boulevard du 14 Juillet au boulevard des Castors Interdit hors cases du bd des Castors à l'av. Pierre de Coubertin
MARECHAL JOFFRE – impasse du	Interdit côté impair
MARINIERS – rue des	Interdit des deux côtés
MARNE – avenue de la	Interdit hors cases et sur 2,5m de part et d'autre de la baissière face au n°46
MAUPEOU – boulevard	Interdit hors cases
MAURICE PROU - rue	Interdit sur 2m de chaque côté de la résidence les Sénons (5-7) Interdit sur 19m entre le n°3 et n°5
MAXIME COURTIS – rue	Interdit sur 10m devant le n°16
MOCQUESOURIS – rue de	Interdit sur 11 mètres au n° 5, sur 7 mètres au n° 28bis
MONDEREAU – rue de	Interdit hors cases
MONTPEZAT – rue	Interdit hors cases
MOTTE – rue de la	Interdit hors cases

MOULINS – rue des	Interdit des deux côtés
MULETS – chemin des	Interdit
NANCY – quai de	Interdit hors cases de la rue du Port au Bois au Pont Neuf, interdit côté rivièrè du Pont Neuf au boulevard du Centenaire
NELSON MANDELA – rue	Interdit hors cases
NONAT FILLEMIN – rue	Interdit hors cases
NOUES BOUCHARDES – rue des	Interdit au n° 8 sur 6 mètres
NOUVELLE – rue	Interdit hors cases
NOYERS POMPONS – boulevard des	Interdit
ORFEVRES – rue des	Interdit côté pair, au n°1 sur 6m, au n°9-11 sur 3m de chaque côté de la baissière, au n°15 sur 2m de chaque côté de la baissière, au n°17 sur 5/6m de chaque côté de la sortie de la résidence
OSCAR NIEMEYER – rue	Interdit hors cases
OUBLETTES – rue des	Interdit hors cases entre bd Président Kennedy et rue des Charmes Interdit sur 5m entre le n°36 et le n°34
PALAIS DE JUSTICE – rue du	Interdit sur cases police-gendarmerie
PARADIS – rue de	Interdit hors cases
PARMENTIER – rue	Interdit hors cases de la place du Tau à la rue de Mondereau, interdit sur trottoir entre les n° 4bis et 6
PARON – rue de	interdit hors cases
PASTEUR – rue	Interdit hors cases
PAUL BERT – rue	Interdit hors cases
PAUL DOUMER – boulevard	Interdit hors cases
PAUL ELUARD – rue	Interdit hors cases et sur 40m au n°10 à l'angle de la promenade
PAUL MALLUILE – rue	Interdit hors cases de rue du Général Leclerc à rue de la Paix
PECHEURS – chemin des	Interdit
PEPINIERE – rue de la	Interdit hors cases de la rue des Chaillots à la rue des Francs Bourgeois Interdit hors cases du boulevard de Verdun à la rue de Sennepy, Interdit des deux côtés de rue de Sennepy à rue Victor Guichard
PETIT HAMEAU – quai du	Interdit hors cases
PHILIPPE HODOARD – rue	Interdit hors cases
PIERRE CASTETS – rue	Interdit
PIERRE DE COUBERTIN – avenue	Interdit hors cases côté impair entre La Vanne et la rue René Binet, interdit côté pair de rue Docteur Jacques Bonnacèze à rue Colette
PLANCHE BARRAULT – rue de la	Interdit sur 2,5m de part et d'autre de la baissière n°5 Interdit entre le n°11 et n°15 sur 5m
PLAT D'ETAÏN – rue du	Interdit
POINCARÈ – rue	Interdit côté pair de la rue Maxime Courtis jusqu'au rond-point Lech Walesa Interdit des 2 côtés du rond-point Lech Walesa à av de la Marne Autorisé des 2 côtés du 1 ^{er} à la fin du mois de Marne à Poincaré
PONT DE FER – boulevard du	Interdit
PONT NEUF – boulevard du	Interdit aux plus de 3,5 T sur la place au droit du n° 19
PORT AU BOIS – rue du	Interdit hors cases
PORT AU CHARBON – rue du	Interdit
PORT BODOT – rue du	Interdit des 2 côtés du quai du Petit Hameau jusqu'au n° 18, interdit sur 8,5m devant le n°18
PRESIDENT KENNEDY – boulevard	Interdit
PROFESSEUR GASTON RAMON – rue	Interdit hors cases
PUISAYE – allée de la	Interdit hors cases de la rue Colette au n° 54
PUITS DE LA CHAÏNE – rue du	Interdit sur 10m face n°2, sur 21m au n°4, sur 6m au n°6, sur 1,5m de chaque côté de la baissière du n°12, sur 15m du n°16 au n°18, sur 18m du n°19 au n°21, sur 17m du n°32 au n°34
QUATORZE JUILLET – boulevard du	Interdit hors cases
QUATRE VINGT NEUVIEME R.I. – rue du	Bilatéral alterné par quinzaine autorisé à cheval sur trottoir
RACINE – rue	Interdit hors cases, interdit sur 10 et 5m de chaque côté de l'ancienne rue Molière
RAYMOND LEDROIT – rue	Interdit de chaque côté du n° 5 au n° 7 et du n° 10 au n°12 - autorisé du 1 ^{er} à la fin du mois devant les n° 11 et n° 13

RENE BINET – rue	Interdit hors cases entre rue de Tivoli et boulevard des Castors, interdit des deux côtés entre les boulevards du Général Sarrail / des Castors jusqu'à la route de Maillot
REPUBLIQUE – place de la	Interdit
RICHEBOIS – cour	Interdit
RIGAULT – rue	Interdit
ROME – rue de	Interdit hors cases
ROSIERS – rue des	Interdit des 2 côtés de rue des Cordiers à rue du Général de Gaulle, interdit sur 11 m devant le n°25 Interdit hors cases de rue des Charmes à rue des Cordiers
ROUGET DE L'ISLE – rue	Interdit hors cases
RUELLOTE – chemin de la	Interdit
SABLONS – quai des	Interdit côté berge – autorisé côté impair du 1 ^{er} à fin du mois
SACHOT – rue du	Interdit côté pair – autorisé côté impair du 1 ^{er} à fin du mois
SAINTE BEATE – rue de	Interdit hors cases
SAINTE FARGEAU – allée de	Interdit hors cases de la rue Colette au n° 54
SAINTE FIACRE – rue	Voie privée
SAINTE PAUL – rue	Interdit
SAINTE PAUL A ROSOY – chemin de	Interdit
SAINTE PERES – chemin	Interdit
SAINTE PIERRE LE VIF – rue	Interdit du boulevard de Verdun à rue des Chênes Bertin
SAINTE PREGTS – passage	Interdit
SAINTE SAUVEUR DES VIGNES – rue	Interdit
SALIGNY – rue de	Interdit
SALLE DES FETES	Interdit hors cases
SANCEY – rue de	Interdit
SAVINIEN LAPOINTE – rue	Interdit hors cases de la rue Haxaire au boulevard du Centenaire, au n°30 sur 2,5m et sur 6m en face
SENEGALLIA – avenue de	Interdit
SENNEPEY – rue de	Interdit côté impair, autorisé sur trottoir du côté pair de la rue de Thorigny à rue de la Pépinière du 1 ^{er} à la fin du mois
SINSON – rue	Interdit hors cases
STEPHANE MALLARME – rue	Interdit hors cases
SYLVAIN DUPECHEZ – rue	Interdit hors cases
TAMBOUR D'ARGENT – rue du	Interdit hors cases
TARBE – cours	Interdit hors cases
TAU – place du	Interdit hors cases
TAU – rue du	Interdit des 2 côtés de rue de Mondereau à place du Tau Interdit hors cases de place du Tau à rue des Rosiers Interdit sur 7m entre le n°7 et le n°9
THENARD – rue	Interdit hors cases de la rue des Trois Croissants à la place des Héros
THORIGNY – rue de	Interdit hors cases
TIVOLI – rue de	Interdit hors cases
TOUCY – allée de	Interdit hors cases de la rue Colette au n° 32
TOUVA – rue de	Voie privée – interdit hors cases
TROIS CROISSANTS – rue des	Interdit hors cases
TROIS MULETS – rue des	Interdit côté pair de la rue du Général Dubois au Bd de la Liberté, interdit côté impair du Bd de la Liberté à l'avenue de Senigallia, interdit sur 14m face n°2, sur 2,5m face n°4, sur 7m face au garage du n°6, sur 5m face 7bis, sur 2,5m chaque côté baissière après n°7
TROU DES CHAILLOTS – chemin du	Interdit
VAUGUILLETES – boulevard des	Interdit hors cases
VERDUN – boulevard de	Interdit des deux côtés
VERT – chemin	Interdit
VICTOR ACHILLE GUIMARD – rue	Interdit
VICTOR GUICHARD – rue	Interdit hors cases du boulevard du Mail au boulevard de Verdun, interdit côté pair du boulevard de Verdun à la rue de la Pépinière. Interdit au n°10ter sur 10m, n° 14 sur 24m devant et 16m en face, au n°27

	sur 3m de chaque côté de la baissière, du n°107 jusqu'à hauteur de la rue de la Pépinière
VIDAL – rue	Interdit hors cases
VIEILLES ETUVES – rue des	Interdit hors cases de la rue de la Grosse Tour au bd Maupéou
VIEIRA DA SILVA – place	Interdit hors cases
VOISINES – cour	Interdit hors cases
VOLTA – rue	Interdit des deux côtés
VOLTAIRE – rue	Interdit hors cases
VOULX – rue de	Interdit
WINSTON CHURCHILL – boulevard	Interdit
YONNE – quai d'	Interdit côté berge – autorisé côté impair du 1 ^{er} à fin du mois

Article 16 : Le stationnement des véhicules dont la largeur est supérieure à 1.85m est interdit dans les lieux et voies suivants :

Dénomination de voirie
ABELARD - rue
AMIRAL ROSSEL – rue
BERTAUCHE – rue de la
EMILE PEYNOT - rue
EPEE – rue de l'
GROSSE TOUR – passage de la
JOSSEY – rue
NONAT FILLEMIN – rue
PAUL BERT - rue
RIGAULT – rue
TAMBOUR D'ARGENT – rue du
VIEILLES ETUVES – rue des

Article 17 : En dehors des emplacements aménagés à cet effet, le stationnement est interdit et gênant sur le terre-plein central des Promenades à l'exception de l'emplacement réservé aux véhicules du marché les lundis et vendredis (entre les boulevards intérieurs et les boulevards extérieurs), sur toutes les aires végétalisées et/ou plantées et sur les espaces réservés aux piétons.

Article 18 : Le stationnement des véhicules de loisirs (caravanes, camping-cars) est interdit et gênant en Centre Ville, dans l'Amande, rues situées à l'intérieur des Promenades.

La durée du stationnement des véhicules de loisirs (caravanes, camping-cars) est limitée à 24 heures sur le pourtour des Promenades, où le stationnement est autorisé.

Article 19 : Les interdictions et limitations, énoncées aux articles qui précèdent, font l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 20 : Le stationnement de véhicule contrevenant aux articles 5 à 15 du présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (article R 417-10) et est passible de mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 21 : Les dispositions concernant le stationnement, prises antérieurement par arrêtés municipaux, et dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Article 22 : Le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Sens, le Chef de service de la Police Municipale et tout agent assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SENS, le 17 janvier 2019

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Communication,
de l'amélioration du cadre de vie et du cœur de ville



Paul-Antoine de CARVILLE

